



Charleville Mézières, le 26 juin 2020

Monsieur **Mickaël ADAMKIEWICZ**,
Secrétaire Académique - A&I UNSA Reims

à

Madame la Rectrice de l'Académie de Reims
Chancelière des Universités

Madame Isabelle AVIGLIANO,
Cheffe de bureau des relations sociales et de
l'accompagnement des personnels (BRSAP)

Rectorat de Reims
1 rue Navier
51082 REIMS Cédex

Objet : Prime Exceptionnelle COVID-19

Madame la Rectrice,

Une note de la DAF C3-2020 n° 0021 du 22/06/2020 a été envoyée à l'ensemble des chef.f.e.s d'établissements de l'académie de Reims mercredi 24/06/2020 accompagnée d'une annexe relative aux modalités techniques de versement de la prime sus référencée. Il semblerait que cet envoi soit « une erreur » et que le rectorat avait déjà connaissance à cette date, de la remontée des agents pouvant prétendre à cette prime exceptionnelle.

Or aucune communication n'a été transmise aux chef.f.e.s d'établissement afin que ceux-ci fassent des propositions de leurs personnels administratifs (BOP 141) admissibles à cette prime alors même que certains d'entre-eux se sont investis sans compter leurs heures de travail bien au-delà de la réglementation exigée.

A ce jour et en aucun cas, la précision de la sélection des agents susceptibles de bénéficier de cette prime exceptionnelle n'a été définie et ce dossier n'a fait l'objet ni d'un cadrage académique ni d'un dialogue social.

Je m'interroge sur l'opportunité d'un groupe de travail pour débattre des questions suivantes :

- Quels sont les critères d'identification des agents qui permettent de définir une implication plus forte du fait de la crise et de déterminer un « surcroît significatif de travail quantifiable et objectivable, en présentiel ou en télétravail » ?
- Quel sera le montant de l'enveloppe alloué à cette prime quand on sait que cette enveloppe sera notifiée à chaque rectorat et qu'il faudra la respecter ?
- Comment pouvoir attribuer des critères à des agents en « distantiel » concernant leurs charges de travail, l'objectivité de leur mission tout en sachant que la majorité des agents a œuvré pour assurer la continuité des missions de l'Etat pendant cette crise ? Il est notifié dans l'annexe que les agents en télétravail pourront bénéficier de la prime si leur charge a été particulièrement lourde. Selon les organisations mises en place, l'encadrement intermédiaire peut être assimilé à cette charge par exemple.
- Cependant il est écrit également qu'il faudra veiller à ce que la prime ne concerne pas uniquement les fonctions d'encadrement mais bien tout type de fonctions, dès lors que la mobilisation des personnels a été très importante pendant la crise. Quel va être votre arbitrage ?



- Sur le taux de la prime exceptionnelle, ce dernier s'échelonne de 33%, 66% à 100% avec un plafond de 1 000 euros. Comment va être déterminée l'implication particulière des agents pour l'obtention du taux maximum sachant qu'il est notifié que les agents identifiés bénéficient a priori du niveau maximum de la prime, mais avec une modulation si leur implication particulière a été de courte durée ?

Nous constatons également que les agents inscrits au Plan de continuité d'activité (PCA) ou qui sont venus travailler sur site sans situation particulière ni surcharge de travail sont exclus de la prime alors qu'ils ont pris des risques à venir sur place. La mise en place précipitée du travail à la maison a été une épreuve pour les agents administratifs alors qu'aucun cadrage réglementaire n'avait été défini sur l'application du télétravail en amont de cette crise dans l'académie.

Le contexte actuel lié à la crise COVID-19, au climat social d'aujourd'hui et certainement de demain a fortement impacté les agents administratifs. Inutile de vous dire que le dossier « Prime exceptionnelle » et la tournure qu'il prend quant à son application est un coup de massue supplémentaire qui vient s'ajouter aux précédents et qui ne fait qu'amplifier les nombreux sujets de tension et d'incompréhension.

Je n'ai cessé de vous alerter, au nom de l'Unsa Education, sur les conditions des agents administratifs lors des précédents CTA et CHSCTA. Cette prime qui avait pour but de récompenser une implication plus forte des agents, et de permettre l'obtention d'une vraie reconnaissance va au contraire créer une regrettable inégalité et aboutir un peu plus profondément à un sentiment d'injustice.

De plus depuis 2018, je vous rappelle que l'académie de Reims s'est vue amputer de trente emplois administratifs accroissant corrélativement la charge de travail des collègues dans les services académiques et les EPLE. Une grande partie des services et établissements sont directement impactés par cette surcharge et par le stress qu'elles occasionnent.

Alors quand il nous est demandé de faire un effort supplémentaire pour effectuer cette besogne dans des conditions plus que déplorables et que l'on constate avec amertume le versement de cette prime exceptionnelle à seulement une partie d'administratifs sélectionnés de surcroît par les quatre inspecteurs d'académie en évinçant les agents administratifs du BOP 141, nous ne pouvons qu'être déçus et mécontents de la procédure utilisée. Nous estimons que cette casse sociale dans notre académie met en péril notre système éducatif une nouvelle fois. A notre grand regret, nous observons également que le dialogue social n'est plus au rendez-vous.

Les représentant·e·s élu·e·s du personnel du syndicat Administration et Intendance de l'UNSA section académique de Reims vous prient de croire, Madame la Rectrice, à notre indéfectible attachement aux valeurs du service public de l'Éducation nationale qui s'étiolent peu à peu.

Le Secrétaire Académique,
A&I UNSA académie de Reims

Mickaël ADAMKIEWICZ